

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 10 avril 2024

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>			L'an deux mille vingt-quatre le dix du mois d'avril
<b>DEPARTEMENT du CANTAL</b>			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	22	
Date de la convocation : 25 mars 2024			<b>Présents :</b> Alain BARRES, Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE Robert PISSAVY, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Béatrice THOMAS, Annie COUDERC, Gilbert CROS, Françoise ALRIQ, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Pierre JUILLARD.
Date d'affichage : 25 mars 2024			<b>Présents par procuration :</b> Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Dimitri OCTAVIE.
Vote : Pour : 22			<b>Absent :</b> Félix ROCHE.
Contre : 0			
Abstention : 0			<b>Secrétaire de Séance :</b> Pierrick ROCHE

**OBJET :** VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu la délibération du 31 juillet 2017 portant procédure d'intégration fiscale progressive avec un lissage des taux d'imposition sur une durée de 12 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et approuve les taux moyens pondérés suivants :

Date de transmission de l'acte: 16/04/2024

Date de réception de l'AR: 16/04/2024

015-200071702-BF\_029\_2024-BF

A G E D I

	Bases d'imposition effectives 2023	Base prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produit escompté 2024
Taxe foncière (bâti)	2 323.521	2 463 000	51.86 %	1 277 312
Taxe foncière (non bâti)	34 080	36 400	72.50%	26 390
Taxe d'habitation	676 205	678 900	16.06 %	109 031

PRECISE QUE pour l'année 2024, les taux suivants seront appliqués par commune déléguée :

	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Murat	28.47 %	80.49 %
Chastel-sur-Murat	22.06 %	65.35 %

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

Date de transmission de l'acte: 16/04/2024

Date de réception de l'AR: 16/04/2024

015-200071702-BF\_029\_2024-BF

A G E D I

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

- RESSOURCES FISCALES DOIVENT ÊTRE VOTÉES EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus 2024
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration votés 2024	Produit attendu 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 323 521	51,86		2 483 000	1 277 312	51,86	1 277 312
Taxe foncière non bâties (TFNB)	34 080	72,50		38 400	26 390	72,50	26 390
Taxe d'habitation (TH)	676 205	16,06		676 900	109 031	16,06	109 031
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	1 412 733	1 412 733		
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Produit total souhaité	Produit total de référence (total colonne 5)	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (8 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 8)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
incière bâties (TFB)	1 412 733	1 412 733	1,000000			
incière non bâties (TFNB)						
habitation (TH)						
on foncière des entreprises (CFE)						

ÉTAT DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DORTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				82 226	0	0	-192 623	-110 397

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
2 733	-110 397	1 302 336

À AURILLAC  
Le 12 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances publiques,  
NATHALIE DESHAYES  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 10/06/2024  
Pour la Préfecture,  
Le Préfet



Failliet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

V - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâte :	1 771
a. Personnes de condition modeste	0
b. Bats à réhabilitation, QPPV, Mayotte	77 174
c. Locaux industriels	318
d. Logements sociaux : exo de longue durée	2 963
Taxe foncière non bâte	>>>
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Coûtation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>

ix industriels  
s allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâte :	224 923
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâte :	5 046
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Coûtation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	878 900
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	22 779
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées mayo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,657769
d. Taux FB commune 2020	28,30
e. Taux FB département 2020	23,58

6. TAUX UTILES AU VOTE DES TAUX

IX PLAFONDS

	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2024 15	
ncière bâte (TFB)	38,42	48,21	120,53	>>>	>>>	>>>	120,53	
ncière non bâtes (TFNB)	50,82	93,03	232,58	17,14000	17,14000	17,14000	215,44	
habitation (TH)	24,45	24,54	61,35	13,20000	13,20000	13,20000	48,15	
on foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	9,95
b. Taux maximum de la mayo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	>>>
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal mesuré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

28,24

Date de transmission de l'acte: 16/04/2024  
Date de réception de l'AR: 16/04/2024